

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE : RECTIFICATIF	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

1 CONTRE :

COGNET Raphaël

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Le Bureau communautaire est compétent en matière d'attribution des subventions par délégation du Conseil communautaire.

La Communauté urbaine, dans le cadre de ses compétences et en vue du développement de politiques publiques qui lui sont confiées, souhaite soutenir les actions et projets portés par les acteurs du tissu économique et associatif du territoire qui contribuent à l'atteinte des objectifs du projet de territoire.

A cet effet, la Communauté urbaine organise annuellement une campagne de subvention reposant sur un règlement général fixant les conditions d'attribution et sur dix règlements annexes thématiques précisant des conditions d'attribution spécifiques aux politiques publiques suivantes :

- agricole et forestier,
- politique de l'habitat,
- politique de la ville,
- développement économique,
- enseignement supérieur et recherche,
- emploi-insertion,
- maîtrise des déchets,
- transition écologique,
- politique culturelle,
- politique sportive.

La campagne de subventions 2025 s'est tenue du 25 novembre au 24 décembre 2024, intégrant l'appel à projet annuel politique de la ville, porté conjointement par l'Etat, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine.

A la clôture de la campagne de subvention 2025, 376 projets ont été déposés par 210 structures pour un montant total sollicité de 5 845 951 €.

Le Bureau communautaire du 13 mars 2025 a attribué :

- au titre des thématiques agricole et forestier, politique de l'habitat, développement économique, enseignement supérieur et recherche, emploi-insertion, maîtrise des déchets, transition écologique, politique culturelle, politique sportive et chenil intercommunal, les subventions aux organismes bénéficiaires de la Communauté urbaine, pour un montant total de 2 520 201 €,
- au titre de la politique de la ville, les subventions aux associations bénéficiaires de la Communauté urbaine, pour un montant total de 732 550 €.

L'association Elles FM, l'association gestionnaire de l'Ecole de la Deuxième Chance 78, l'association LMX Ring Olympique ont fait l'objet d'une instruction complémentaire.

Il est proposé d'octroyer une subvention à :

- Elles FM en raison de son engagement sur le territoire et du contexte particulier de restructuration qu'elle traverse. Cette phase de réorganisation, bien que temporaire, vise à renforcer durablement son action au service de l'intérêt général. Un soutien ponctuel par la Communauté urbaine apparaît donc pertinent pour accompagner cette transition et préserver la continuité de ses missions ;
- L'association gestionnaire de l'Ecole de la Deuxième Chance 78 en raison de l'ouverture récente d'une seconde antenne à Mantes-la-Jolie qui mobilise ses ressources humaines et organisationnelles. Cette expansion traduit une dynamique positive et un renforcement de sa présence sur le territoire, au bénéfice des publics accompagnés. Un soutien par la Communauté urbaine apparaît justifié pour accompagner cet effort de développement ;
- L'association LMX Ring Olympique en raison de sa saisine par la Fédération Française de Boxe en mars 2025, soit après la période de campagne de subvention de la Communauté urbaine, pour l'organisation d'un événement d'envergure rassemblant notamment des athlètes ayant participé aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Ce week-end sportif se conclura par un affrontement de prestige entre la France et Cuba. Dans ce contexte, un soutien de la Communauté urbaine apparaît pleinement justifié afin d'accompagner la tenue de cette manifestation.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'attribuer, au titre de la politique de la ville, les subventions aux associations bénéficiaires de la Communauté urbaine, pour un montant total de 28 000 €, réparties comme suit :

Organisme	Projet	Proposition d'attribution
ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE 78	Ecole de la deuxième chance des Yvelines	18 000 €
ELLES FM	Ateliers radio	6 000 €
ELLES FM	Expressions directes	4 000 €

- d'ajouter que les crédits politique de la ville seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 52,
- d'attribuer, au titre de la politique sportive, les subventions aux associations bénéficiaires de la Communauté urbaine, pour un montant total de 4 000 €, comme suit

Organisme	Projet	Proposition d'attribution
LMX RING OLYMPIQUE	Gala international de boxe	4 000 €

- d'ajouter que les crédits politique sportive seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 30,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-12-19_24 du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-11-14_01 du 14 novembre 2024 portant approbation du règlement général des subventions de la Communauté urbaine et ses annexes,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-03-13_01 du 13 mars 2025 portant attribution des subventions aux organismes bénéficiaires de la Communauté urbaine,

VU l'appel à projets politique de la ville, commun à la Communauté urbaine, l'Etat, et le Département des Yvelines, pour l'année 2025,

VU les dossiers de demande de subvention déposés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE au titre de la politique de la ville, les subventions aux associations bénéficiaires de la Communauté urbaine pour un montant total de 28 000 € (vingt-huit mille euros) :

Organisme	Projet	Montant attribué
ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE 78	Ecole de la deuxième chance des Yvelines	18 000 €
ELLES FM	Ateliers radio	6 000 €
ELLES FM	Expressions directes	4 000 €

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits politique de la ville seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 52.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE au titre de la politique sportive, les subventions aux associations bénéficiaires de la Communauté urbaine, pour un montant total de 4 000 € (quatre mille euros), comme suit :

Organisme	Projet	Montant attribué
LMX RING OLYMPIQUE	Gala international de boxe	4 000 €

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits politique sportive seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 30.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président



Cécile ZAVIMATI-POPESCU